

République Française
Département de la Marne
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2021

Le 18 février 2021 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Vitry-la-Ville, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 12 février 2021.

<u>Nombre de délégués :</u>	
- en exercice	44
- présents	41
- représentés ou ayant donné pouvoir	2
- votants	43
- ont voté pour	43
- ont voté contre	0
- se sont abstenus	0

Titulaires présents : Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BODIN, Alexandre BREMONT, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Marc DEFORGE, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Hubert FERRAND, Daniel HERBILLON, Etienne HERISSANT, Michel JACQUET, Maxime JOLY, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, Freddy MELLET, André MELLIER, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jean-Marie ROSSIGNON, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Alain SIMONET, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Éric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Etaient représentés : Gérard ACOSTA par Milène ADNET (pouvoir), Murielle STEPHAN par M. Marc DEFORGE (pouvoir).

Absents : Anne BRAZE (excusée).

DÉLIBÉRATION N° 980-2021

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Le conseil nomme M. Joël PERARDEL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :

Art.1 : Un emploi permanent d'agent polyvalent périscolaire à temps non complet pour une durée annualisée de 19.20/35^{ème} est créé à compter du 1^{er} mai 2021.

Art.2 : L'emploi d'agent polyvalent périscolaire relève du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Art.3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Président, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

Art.4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Art. 5 : L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base de l'échelon 1, l'indice brut 356, indice majoré 332.

Art. 6 : A compter du 1^{er} mai 2021, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux

Grade : Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe : - ancien effectif : 5 - nouvel effectif : 6

Art. 7 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Extrait certifié conforme,



Julien VALENTIN

JULIEN VALENTIN
2021.02.24 09:31:17 +0100
Ref:20210222_173202_1-2-O
Signature numérique
le Président